

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0046/CB

Avignon, le 20 mai 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 27 du Conseil Municipal du 24 février 2024 sur « les conventions d'objectifs entre la Ville d'Avignon et les Centres Sociaux »

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 24090004), la **Ville** renouvelle à l'**association Centre Social LA FENETRE**, à titre précaire et révocable, pour exercer l'activité statutaire de l'association, les locaux situés au 2, rue Blasco Ibanez– 84000 AVIGNON, d'une surface de 85 m², propriété du bailleur social GRAND DELTA HABITAT que la commune d'Avignon prend en location, comprenant : 3 salles d'activités, un espace sanitaire, un auvent, une terrasse et un jardin d'enfants

Cette mise à disposition est consentie à compter de la date d'échéance de la précédente convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le mardi 03 juin 2025

Par Joel PEYRE,

Conseiller Municipal

